

Voie professionnelle publique : chronique d'une mort programmée

Dans une note diffusée uniquement à l'attention des Recteurs, en date du 29 octobre 2007, Xavier Darcos ordonne la **généralisation du bac pro 3 ans**.

Cela a pour conséquences :

- la suppression du BEP dans la quasi-totalité des filières tertiaires et industrielles.
- dès la rentrée 2008, le remplacement généralisé des secondes BEP par des secondes de baccalauréat professionnel en 3 ans.
- le niveau V maintenu au seul CAP à vocation à insertion professionnelle immédiate.
- le report de la mise en œuvre en l'état de la réforme du BEP tertiaire.

Le SNUEP-FSU considère que ces mesures ne correspondent qu'à des objectifs budgétaires qui ne font que peu de cas de l'élève et de sa formation. La mission du service public de l'Enseignement Professionnel consiste à accueillir l'ensemble des élèves orientés vers cette voie afin de leur assurer un niveau de qualification le plus élevé possible. L'accueil en BEP des élèves de classe de troisième permet souvent, malgré des difficultés réelles, une orientation positive en plaçant une partie des élèves en situation de réussite, ce qui n'est pas toujours le cas en collège. La suppression des sections de BEP ne peut qu'entraîner une sortie

sans qualification du système éducatif car de nombreux élèves ne pourront accéder au Baccalauréat Professionnel. Leur avenir ne saurait se régler dans des sections de CAP qu'il soit à vocation sociale ou à vocation qualifiante. Le compactage du BEP au sein d'une ou deux années de formation de Baccalauréat Professionnel avec validation n'est pas une solution aux sorties du système éducatif qui perdureront.

Le SNUEP-FSU considère indispensable le maintien des sections de BEP dans les Lycées Professionnels. Elles sont l'un des maillons indispensables au sein d'une filière de formation complète.

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement au Baccalauréat Professionnel après 2 années de formation qualifiante en BEP.

Les mesures qui accompagnent la généralisation du bac pro 3 ans seront mises en place dès la rentrée 2008 : elles impliquent à terme des suppressions massives de postes, de sections, de filières entières voire même de lycées professionnels.

En conséquence, le SNUEP-FSU appelle tous les personnels de l'Enseignement Professionnel Public à se mobiliser et à se réunir au plus vite, dans l'unité la plus large, afin d'agir pour exiger le retrait des modifications imposées sur les structures pour la rentrée 2008 qui mènent inéluctablement à la disparition de la voie professionnelle initiale publique et laïque.

Le SNUEP-FSU appelle tous les personnels de l'Enseignement Professionnel à informer les parents et les élus et à refuser avec eux la casse de l'Enseignement Professionnel Public.

Un dossier spécial est en train d'être constitué par le SNUEP-FSU : il sera mis en ligne sur le site www.snuép.com et réactualisé régulièrement en fonction de l'actualité. Tenez-vous informé, informez les collègues.

Le secrétariat national,
Paris, le 22 novembre 2007.



Après le succès du 20 novembre, Amplifions l'action !!!

Le Bureau National du SNUEP FSU se félicite de la forte mobilisation des personnels de l'enseignement professionnel (entre 40 et 60% des collègues en grève, voire plus localement). La journée d'action du 20 novembre révèle les préoccupations très fortes des personnels de l'Enseignement Professionnel et de la Fonction Publique sur les revendications salariales, de l'emploi public et statutaire.

Sur les salaires

Le SNUEP-FSU demande un rattrapage de l'inflation, et une augmentation du point d'indice. Les déclarations récentes du ministre de la Fonction Publique constituent de véritables provocations : les PLP se sont battus pour être à 18 heures de service d'enseignement, et les CPE à 35 heures.

Le service public d'éducation nécessite un nombre d'heures d'enseignement ou de service limités, conditions nécessaires pour un service public d'éducation de qualité.

Sur l'emploi public

Le SNUEP-FSU dénonce la politique du « moins de services, moins de personnels, moins d'Etat », mise en œuvre par le gouvernement alors qu'il finance dans le même temps 15 milliards par an de cadeaux fiscaux aux plus riches.

Le SNUEP-FSU dénonce le scandale des suppressions massives de postes (plus de 11000 postes dans l'Education Nationale) qui devraient permettre au gouvernement de redistribuer environ 200 millions d'euros sous forme d'heures supplémentaires défiscalisées.

Le SNUEP-FSU dénonce la politique de casse de l'emploi public et des services publics, et exige les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service public de qualité pour tous, et la valorisation de l'Enseignement Professionnel initial public en particulier.

Sur les statuts

Le SNUEP-FSU dénonce le recours systématique à la précarité pour entre autre pallier les carences des services publics et demande un plan définitif de résorption de la précarité.

Pour maintenir des services publics de qualité, le SNUEP-FSU exige un emploi public statutaire, la réouverture de tous les concours et la création massive de postes budgétaires.

Le SNUEP-FSU appelle les personnels de l'Enseignement Professionnel (PLP, CPE et non-titulaires) à poursuivre la mobilisation en participant aux assemblées générales, délégations, en organisant des actions en direction des parents d'élèves et des élus.

Le SNUEP-FSU appelle les personnels de l'Enseignement Professionnel à construire de nouvelles actions avec tous les personnels des services publics, avec en perspective une nouvelle journée de grève et de manifestation début décembre.

Motion votée à l'unanimité du Bureau National
réuni à Paris le 22 novembre 2007



Toute l'info sur www.snuep.com
Vous pouvez nous écrire à snuepnat@snuep.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56



Infos n°80

LE SNUEP-FSU EN AUDIENCE AU SENAT

le vendredi 26 octobre

Une délégation du SNUEP (*René PASINI, Christine GUENARD*) a été reçue, le vendredi 26 octobre, par Mme GONTHIER-MAURIN sénateur et rapporteur du budget des enseignements professionnels et technologiques.

Cette consultation, qui se situait dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2008, avait pour objectif de permettre une meilleure compréhension des objectifs et des réformes proposées par le gouvernement (*Orientation de la voie professionnelle, réduction de moyens, suppression de postes,...*)

D'autres organisations syndicales concernées ont été consultées dans les mêmes conditions.

Le rapporteur a souhaité aborder l'ensemble des problèmes relatifs au devenir de la voie professionnelle tant au niveau éducatif qu'au niveau des personnels enseignants.

Le débat, qui a duré près d'une heure trente, a donc permis aux deux membres de notre délégation d'aborder le devenir de la voie professionnelle et donc les vraies raisons des tentatives de développement de l'apprentissage au détriment du Service Public d'Enseignement Professionnel. Les problématiques de l'ensemble de nos sections (CAP, BEP, BAC PRO) ont été successivement analysées. Un échange très complet sur les logiques régionales actuelles a permis au SNUEP de préciser les faisceaux de convergences qui entraînaient à terme le démantèlement de la voie professionnelle. Les problèmes de l'emploi au niveau V et IV ont été évoqués et tout particulièrement la précarisation alors qu'il existe des gisements d'emplois potentiels pour lesquels des formations qualifiantes et diplômantes sont nécessaires. Une part importante de la discussion a porté sur la non-reconnaissance du métier d'enseignant et tout particulièrement de la non-reconnaissance des tâches effectuées quotidiennement par les professeurs de Lycée professionnel au moment où l'on remet en cause leur statut. La délégation a insisté avec force sur le scandale relatif à la réduction massive de postes et donc sur les incidences qui en découlent. Le recours à l'emploi d'enseignants précaires a largement été évoqué face aux énormes besoins de nos établissements. Un temps non négligeable a été réservé à la formation initiale des enseignants face à la réforme des IUFM ainsi qu'à leur formation continue.

Il semble que les exposés du SNUEP aient tout particulièrement intéressé les interlocuteurs sénatoriaux. Le SNUEP ne négligera aucune intervention face aux menaces actuelles visant à réduire l'enseignement et la formation professionnels du Service Public.



Congés bonifiés

Décret n° 78-399 du 20/03/1978

Circulaire du 5/11/1980

Pour qui ?

Le bénéficiaire doit :

- être fonctionnaire ou assimilé et justifier de 3 ans d'ancienneté (service ininterrompu) ,
- être originaire d'un département d'Outre-Mer,
- justifier d'une résidence habituelle dans un DOM.

Le lieu de résidence habituel est le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) du fonctionnaire.

Nous contacter pour de plus amples informations sur ces deux notions.

Comment l'obtenir ?

La demande du congé bonifié doit être envoyée, sous le couvert du chef d'établissement au rectorat.

Elle est constituée du [formulaire de demande](#) à télécharger sur le site du rectorat et des pièces justificatives indiquées sur ce formulaire.

Quand le demander ?

Les calendriers sont fixés par chaque rectorat : contactez les secrétaires académiques.

Par exemple, pour l'académie de Rouen, la demande de congé doit être faite :

Avant le **14/12/07** : pour un congé dans la période du 01/04 au 31/10/08

Avant le **14/02/08** : pour un congé dans la période du 01/11/08 au 31/03/09

Pour quand ?

Les PLP doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires. Attention ! La date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2008 et des nécessités du service appréciées par le chef d'établissement.

Quelle durée ?

La durée minimale obligatoire est de 36 jours. Le congé bonifié comprend le congé « annuel » de 5 semaines auquel s'ajoute une bonification de 30 jours consécutifs et, par conséquent, la durée maximale du congé bonifié est de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus). En principe, les départs se feront à partir du 06/07/08, les retours avant le 31/08/08.

Qui paie quoi ?

1) Le voyage : oui, mais pas tout ! L'Etat prend en charge les frais de voyage aérien du fonctionnaire et, sous certaines conditions, ceux de ses conjoint et enfant(s), sur la base du tarif de la classe la plus économique, entre l'aéroport de la métropole et celui du DOM et vice-versa ou entre deux départements d'outre-mer. Les frais de transport engagés pour rejoindre l'aéroport de départ à Paris et pour revenir au domicile métropolitain à l'issue du congé accordé, sont à la charge du demandeur.

2) La rémunération : Pendant la durée du congé, l'agent perçoit la rémunération du lieu où il réside pendant son congé.

PIECES A FOURNIR

a) POUR LE DEMANDEUR :

Joindre justificatifs pour la Détermination du centre des intérêts moraux et matériels

N.B/ les agents dont le CIMM se situe en GUYANE (résidence habituelle) ne produisent pas de pièces justificatives puisque le lieu de séjour est obligatoirement la métropole (prise en charge à 50% (60 mois) ou 100% ((120 mois).

- copie de la pièce d'identité
- l'arrêté de mutation (lorsque c'est le cas)
- l'arrêté de titularisation (pour une 1ère demande)
- arrêté du dernier congé bonifié (lorsque c'est le cas)

b) POUR LA PRISE EN CHARGE DU CONJOINT - CONCUBIN OU PACSE REMPLISSANT LES CONDITIONS D'AYANTS DROIT :

- Une copie de l'acte de mariage du livret de famille
- l'attestation sur l'honneur de vie maritale ainsi qu'un document justificatif du même domicile au nom du concubin)
- une copie du contrat de solidarité délivré par le Tribunal de Grande instance (pour les pacés)
- Une photocopie de l'avis d'imposition 2006 du couple, du concubin ou du partenaire pacsé

- L'attestation établie par l'employeur du conjoint concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité faisant apparaître la dernière prise en charge des frais de voyages.

c) POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

- Copie de l'acte de naissance du livret de famille,
 - L'attestation de l'employeur du conjoint faisant apparaître la dernière prise en charge des frais de voyages des enfants
 - Le bulletin de salaire ou un document de la C.A.F. faisant ressortir le nombre d'enfants ouvrant droit aux allocations familiales et le nom de l'allocataire,
 - Selon le cas, copie du jugement de divorce ou de séparation faisant mention de la garde des enfants,
 - copie du jugement d'adoption,
 - Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours pour les enfants de 16 à 20 ans ;
- N. B. /Ménage de fonctionnaires à l'Education Nationale : CHACUN DOIT REMPLIR UN DOSSIER DISTINCT- (Les enfants doivent figurer sur le dossier du parent qui perçoit les allocations familiales et non sur les deux).

Attention ! Ce congé n'est pas un droit absolu.

Tout dossier incomplet est souvent rejeté ! Aucun dossier transmis hors délai n'est pris en compte !

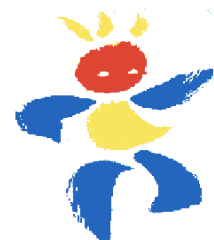


Toute l'info sur www.snuép.com
Vous pouvez nous écrire à snuépnat@snuép.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56



Infos n° 80

SEGPA et machines dangereuses ACTION UNITAIRE avec le SNUipp



Paris, le 20 novembre 2007

A

Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

**Objet : Mise en application
de la circulaire relative aux EGPA**

Monsieur le Ministre,

Un an après la parution de la circulaire 2006-139 du 29/08/2006 sur les EGPA dans le second degré, nous constatons des lectures différentes suivant les académies et l'apparition de difficultés dans l'application même de cette circulaire pour certains domaines, et notamment :

- Le laps de temps trop important (une année scolaire) pour orienter en SEGPA un élève déjà scolarisé au collège.
- La non possibilité d'obtenir une dérogation pour l'utilisation de machines dites « dangereuses », qui en l'absence de réflexions académiques, de formations, laisse beaucoup de collègues désarmés. La situation créée autour de la possibilité d'utiliser ou non des machines dangereuses a une incidence évidente sur les aspects qualitatifs des formations dispensées aux élèves de SEGPA. Elle conduit déjà des conseils généraux à s'interroger sur le renouvellement des parcs machines dans les collèges bénéficiant d'opérations de rénovation.
- De mauvaises interprétations du bloc « technologie/formation professionnelle » qui aboutissent à ce que certains PLP n'assurent pas toutes les heures prévues d'atelier, certains établissements préférant laisser de la technologie collège en 4^{ème} et 3^{ème}.
- Le problème de l'entrée des élèves en formation professionnelle dans certains départements. En effet, la fermeture des formations qualifiantes en SEGPA n'est pas compensée par des ouvertures de sections de CAP en LP.

• Nous sollicitons une audience auprès de vos services afin de pouvoir échanger nos points de vue sur ces questions, afin d'améliorer la prise en charge du public d'EGPA.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande d'audience, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pascale OLLAGNIER
Responsable Nationale ASH
SNUEP-FSU

Gilles MOINDROT
Secrétaire Général
SNUipp-FSU



Toute l'info sur www.snuiep.com
Vous pouvez nous écrire à snuelpnat@snuiep.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56



Infos n°80